VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-432

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Travaux de raccordement Énédis (Résidence Cœur Castel) – Avenue du Dr Perrier –du 26 au 30 Octobre 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour à la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par Madame Julie ESCUDIÉ, conductrice de travaux pour l'entreprise INNOVTEC, en date du 21 Octobre 2026
Considérant les travaux de raccordement au réseau Énédis de la résidence « Cœur de Castel » du lundi 26 Octobre au vendredi 30 Octobre 2026,
Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules, **Avenue du Docteur Perrier** du n° 24 au n° 42 :

- **Du lundi 26 Octobre 2026 à 8H00 au vendredi 30 Octobre 2026 à 17H00.**

ARTICLE 2 :
La **circulation** est réduite à une seule voie et alternée par feux tricolores sur **l'Avenue du Docteur Perrier** dans la portion comprise entre la Rue des Ecoles la traverse sans nom sise entre les n° 24 et 32 Avenue du Dr Perrier :

- **Du lundi 26 Octobre 2026 au vendredi 30 Octobre 2026 - durant les horaires de chantier (8H00/17H00),**

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
Pendant toute la durée du chantier, un cheminement « piétons » sécurisé et balisé doit être mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 :
L'entreprise INNOVTEC est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.
Coordonnées du responsable : Madame ESCUDIÉ Julie – Tél : 04-42-94-46-06.

ARTICLE 5 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise INNOVTEC.

Châteaurenard, le 23 Octobre 2026.
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :